

REGLEMENT

AAP 2024

Prévention Etablissements

CONFERENCES DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTOMIE
ALSACE

APPEL A PROJETS 2024

Pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie destinées aux résidents des EHPAD et EHPA et aux établissements accueillant des personnes handicapées vieillissantes

Cahier des charges

Date limite de dépôt des candidatures :
29 février 2024 à minuit





Table des matières

I-CAHIER DES CHARGES

| | |
|--|---|
| 1/ La Conférence des Financeurs en quelques mots | 3 |
| 2/ Objectifs généraux | 4 |
| 3/ Public Cible..... | 4 |
| 4/ Porteurs de projets | 5 |
| 5/ Thématiques et priorités d’action | 5 |
| 6/ Bonification de certains projets..... | 7 |
| 7/ Modalités d’intervention | 7 |
| 8/ Localisation des actions | 8 |

II-PROCEDURE

| | |
|---|----|
| 1/ Modalités de candidature..... | 9 |
| 2/ Critères d’instruction des dossiers..... | 9 |
| 3/ Calendrier de la procédure | 10 |
| 4/ Déploiement des actions retenues | 10 |
| 5/ Dépenses éligibles et dépenses non éligibles..... | 10 |
| 6/ Non pérennité des fonds alloués – priorité aux nouveaux projets | 12 |
| 7/ Suivi du projet et évaluation..... | 12 |
| 8/ Composition du dossier de candidature..... | 13 |
| 9/ Dépôt des candidatures | 15 |
| 10/ Contacts et dates des réunions d’information sur l’appel à projet | 15 |
| 10.1- Réunions d’informations sur l’appel à projet 2023 de la conférence des financeurs | 15 |
| 10.2 – Entretiens personnalisés avec les futurs porteurs de projets..... | 16 |

I- CAHIER DES CHARGES

1/ La Conférence des Financeurs en quelques mots

En 2040, plus de 10 millions de français soit 14,6% de la population auront plus de 75 ans. En 2030, les plus de 65 ans seront plus nombreux que les moins de 15 ans. Sur 10 personnes qui décèdent en France aujourd'hui, 4 ont connu la perte d'autonomie dont 2 de façon sévère. (Source : Une stratégie globale pour prévenir la perte d'autonomie 2020 – 2022, janvier 2020)

Dans ce contexte, la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015 a instauré la création d'une nouvelle instance départementale : la Conférence des Financeurs. Cet espace de gouvernance et de coordination des financements vise à développer les politiques de prévention et de préservation de la perte d'autonomie et les politiques de soutien aux proches aidants.

La Conférence des Financeurs est présidée par le Président du Conseil départemental et depuis le 1^{er} janvier 2021, en Alsace, par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace. La Conférence des Financeurs est vice-présidée par l'Agence Régionale de Santé. Elle rassemble différents membres actifs dans le champ de la prévention : caisses de retraite, complémentaires, mutualité, collectivités locales, Assurance Maladie...

Le périmètre d'intervention de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie s'articule autour des 5 axes présentés ci-dessous.



Dans ce cadre et sur la base de crédits spécifiques alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, la Conférence des Financeurs permet l'impulsion et le développement d'actions de prévention et cherche à assurer un maillage territorial de l'offre. C'est pourquoi elle a souhaité mettre en œuvre un appel à projets afin de répondre aux besoins du territoire alsacien.



Celui-ci vise à permettre aux porteurs de projets intéressés de présenter une demande de subvention en vue d'obtenir le financement de tout ou partie des actions de prévention qui seront **mises en place à leur initiative entre le 1^{er} juin 2024 et le 31 décembre 2025, et pour les projets justifiant d'une nécessité d'être déployé sur 2 années jusqu'au 30 septembre 2026**, et qui répondent aux conditions fixées dans le présent cahier des charges, notamment aux priorités arrêtées en ce domaine par la Conférence des Financeurs.

Le présent cahier des charges définit donc la procédure applicable dans ce cadre, en particulier : les actions éligibles, les modalités d'examen des candidatures et de choix des projets qui pourront bénéficier d'une subvention.

Il est précisé que la présentation d'une demande de subvention en vertu du présent appel à projets ne vaut pas octroi d'une subvention.

2/ Objectifs généraux

Les actions collectives portées par les candidats devront s'inscrire dans l'objectif de ralentir, limiter, stabiliser ou retarder la perte d'autonomie des personnes résidant en EHPAD/EHPA en agissant sur leur capital santé, leur bien-être, et la qualité de leur environnement social. L'objectif du développement de ses actions est de permettre aux personnes âgées fragilisées et/ou vulnérables de vivre le plus longtemps possible en bonne santé.

Les propositions de projet devront répondre à tout ou partie des orientations suivantes :

- Agir sur les facteurs ralentissant la perte de l'autonomie (activité physique, mémoire, nutrition, prévention des chutes...),
- Améliorer la qualité de l'environnement de vie des personnes qui ont perdu une partie de leur autonomie.

3/ Public Cible

Ces actions doivent impérativement **bénéficier directement aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant dans les EHPAD et EHPA du territoire alsacien ainsi qu'aux personnes handicapées vieillissantes accueillies en établissements.**

Les actions peuvent être ouvertes à des séniors du territoire qui ne résident pas dans l'établissement.

De manière générale, les projets de ralentissement de la perte d'autonomie des résidents incluant une ouverture des établissements sur l'extérieur sont encouragés.

Sont exclues de cet appel à projets les actions organisées à destination des séniors résidant à domicile.

Les actions de prévention proposées en Résidence Autonomie s'inscrivent quant à elles dans les financements alloués au titre du forfait autonomie et ne font donc pas éligibles au présent appel à projets.



4/ Porteurs de projets

Les porteurs de projets peuvent être (liste non exhaustive et non limitative) :

- ✓ des EHPAD alsaciens, quelle que soit leur nature (établissement public, associatif, commercial), les EHPA, ainsi que les établissements hébergeant des personnes handicapées vieillissantes,
- ✓ des organismes publics ou privés (associations...) pouvant attester de l'accord d'un ou plusieurs établissements d'accueillir l'action proposée. Seules les structures dotées d'une personnalité morale et d'un numéro de SIRET peuvent candidater.

Les porteurs de projets devront démontrer :

- les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à l'animation de la thématique ou faire appel à des compétences extérieures appropriées,
- leur capacité à mettre en œuvre la/les action(s) collective(s) de prévention proposée(s), en termes de moyens humains, matériels et financiers.

Les projets portés par des établissements médico-sociaux seront privilégiés notamment lorsqu'il s'agit d'actions de la thématique de l'épanouissement personnel.

Afin de permettre à un maximum de résidents de bénéficier d'au moins une action de prévention, chaque établissement/site pourra bénéficier au maximum de :

- 3 actions soutenus pour les établissements/sites de moins de 90 lits,
- 5 actions soutenus pour les établissements/sites de plus de 90 lits.

5/ Thématiques et priorités d'action

Les projets proposés devront cibler l'une des 8 thématiques :

| Thématique | Sujets non exhaustifs |
|--|--|
| 1. Activité physique, prévention des chutes, équilibre | Equilibre renfort musculaire, découverte d'activités sportives adaptées aux seniors, reprise d'activité pour des publics sédentaires, ayant des problématiques de santé particulières ou prévention des chutes, limitation des pertes de motricité |
| 2. Alimentation et nutrition | Nutrition/dénutrition (ex : ateliers de type « bien se nourrir », prise en compte des saveurs par les différents sens ...), repérage des troubles de la déglutition |
| 3. Mémoire, vitalité et stimulation cognitive | Stimuler les capacités cognitives dans le but de prévenir la perte de mémoire et maintenir les performances individuelles |
| 4. Épanouissement personnel, promotion | Estime de soi, confiance en soi, adaptation au changement. A titre d'exemple : sophrologie, |



| | |
|---|---|
| du bien-être et du lien social, estime de soi | médiation animale, art- thérapie, rigologie, méditation... Points d'attention : *les techniques proposées doivent pouvoir être évaluées quant à leur impact sur la santé des séniors et le maintien de leur niveau d'autonomie, *les actions d'épanouissement personnel doivent être dispensées par des personnes pouvant justifier de leurs compétences via la présentation d'un diplôme correspondant (ex : diplôme d'art-thérapeute ou musico-thérapeute pour les projets s'appuyant sut un vecteur artistique/muscial) et/ou à minima, en plus des compétences de fond, d'une formation à intervenir auprès de personnes dépendantes. Les massages bien être (effleurage, modelage, toucher relationnel) peuvent être pris en compte sous réserve d'émarger aux points d'attention ci-dessus. En revanche, les massages de soins sont exclus. |
| 5. Numérique | Découverte du numérique, utilisation du numérique en vue de maintenir le lien social / outils de communication, de favoriser l'accès aux démarches administratives en ligne ou encore utilisation d'outils numériques comme outils de médiation pour mener des activités de prévention |
| 6. Prévention de la dépression | Repérage des états dépressifs, techniques collectives de lutte contre la dépression |
| 7. Déficience sensorielle | Dépistage des déficiences visuelles ou auditives et activités visant à favoriser/r la communication |
| 8. Formation des bénévoles | Les actions collectives de formation des bénévoles sont éligibles dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires et où elles s'inscrivent dans les thématiques sus-mentionnées. En lien direct avec l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement si le projet est porté par l'association. |

Les actions de formation du personnel ne sont pas éligibles. Seules des formations/actions incluant une participation directe des résidents peuvent faire l'objet d'une demande de subvention sous réserve qu'elles concernent principalement des actions de collectives de ralentissement de la perte d'autonomie.

La Conférence des Financeurs sera en capacité d'étudier d'autres propositions en lien avec la prévention de la perte d'autonomie concernant des **besoins émergents** ou des **manières innovantes de répondre aux besoins**.

La Conférence des Financeurs souhaite notamment mettre un focus sur les projets :

- d'activité physique adaptée, en lien avec le Plan National Anti-chutes,



- combinant activité physique adaptée et nutrition car ce sont 2 déterminants essentiels de l'autonomie,
- spécifiques à destination des personnes handicapées vieillissantes.

La période de crise sanitaire ayant impacté fortement le lien social avec les résidents, il est attendu que les actions engagées contribuent et favorisent fortement le relationnel en interne entre les résidents et/ou en ouverture vers l'extérieur (en tenant compte bien évidemment de l'évolution du contexte et des recommandations données par les autorités sanitaires).

Comme indiqué dans les objectifs généraux (paragraphe 3), les **actions collectives de prévention** à destination des personnes de 60 ans et plus, résidant en établissement, visent ralentir, limiter ou de retarder la perte d'autonomie. **Il ne s'agit pas d'actions d'animations.**

Sont exclus les projets consistant en la délivrance d'actes de soins médicaux, ainsi que les projets à pure visée artistique.

Afin de pouvoir bénéficier à un maximum de résidents, les projets déposés peuvent proposer un format mixte combinant action collective et action individuelle, notamment à destination des résidents ne pouvant quitter leur chambre.
En revanche tout projet purement individuel est inéligible.

6/ Bonification de certains projets

Pour 2024 la Conférence des Financeurs souhaite favoriser les projets mettant l'accent sur :

- La prévention des chutes et ceux combinant activité physique adaptée et nutrition
- Les personnes handicapées vieillissantes
- L'utilisation des outils numériques notamment pour préserver le lien avec les familles ou les amis,
- La préservation du lien social : au-delà de l'animation et la sortie (qui ne pourront pas faire l'objet de subvention), proposer des actions de prévention par exemple en s'appuyant sur un vecteur culturel, ou des actions intergénérationnelles (en lien avec reminiscence/mémoire...),
- L'ouverture de l'établissement sur et vers l'extérieur,
- La manière dont les familles et les bénévoles sont intégrés à la conception et à la mise en œuvre du projet, notamment si les actions peuvent être pérennisées par ce biais,
- La participation des résidents très dépendants à tout ou partie des actions.

7/ Modalités d'intervention

Les actions proposées doivent avoir un caractère **collectif** et s'inscrire dans le périmètre et les thématiques d'interventions mentionnées ci-dessus.

Les projets proposant un **mixte entre actions collectives et actions individuelles seront acceptés.**

Les actions sont proposées **gratuitement** aux bénéficiaires.



Les actions collectives pourront prendre différentes formes (ateliers, conférences...), être ponctuelles ou cycliques, mais devront permettre de stimuler l'autonomie tout en créant du lien social et en en atténuant les fragilités.

Il est précisé que les ateliers sont en général composés de 3 à 12 séances de 1h30 à 2h30. Le nombre minimum de participants est fixé à 8 personnes.

Les actions distancielles et autres formats innovants ou expérimentaux, permettant notamment une adaptation de l'action à l'évolution des contraintes sanitaires sont éligibles.

Il appartient au porteur de projets d'assumer toute la gestion logistique du projet : recherche de lieux, matériel nécessaire à la réalisation du projet, élaboration et diffusion des supports de communication, détermination des modalités d'évaluation de l'impact de l'action et suivi des participants...

9/ Localisation des actions

L'ensemble du territoire alsacien est éligible.

Une attention particulière sera accordée aux projets portés ou s'adressant à des établissements n'ayant pas encore bénéficié d'un soutien de la Conférence des Financeurs.



II – PROCEDURE

1/ Modalités de candidature

Le dépôt des candidatures se fera exclusivement via une plateforme en ligne : <https://subventions.alsace.eu/>. Les dossiers transmis par mail ou par voie postale ne seront pas examinés.

Le candidat devra décrire précisément le projet et les actions faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans les priorités d'actions sus-mentionnées.

Le porteur de projets devra clairement préciser les moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'action présentée, notamment :

- le calendrier de réalisation ainsi que la périodicité des ateliers/conférences,
- le nombre total d'ateliers/conférences ainsi que le nombre de participants prévus,
- les modalités de communication autour de l'action,
- l'identification des participants,
- les moyens humains mobilisés (prestation externe, temps de travail supplémentaire de personnel de la structure, temps administratif ...),
- les moyens matériels,
- les modalités de suivi de l'action,
- les modalités et outils d'évaluation de l'impact des actions sur les bénéficiaires en termes de prévention de la perte d'autonomie.

2/ Critères d'instruction des dossiers

Les candidats devront présenter des dossiers complets, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers réputés complets seront présentés en séance plénière de la Conférence des Financeurs. Les membres étudieront la demande et détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, notamment selon les critères listés ci-après :

- la pertinence des objectifs de l'action au regard des orientations définies dans le présent appel à candidatures,
- la qualité méthodologique globale du projet,
- l'expérience du candidat en matière de mise en œuvre d'actions de prévention, sa capacité à mettre en œuvre l'action et l'adéquation des moyens mobilisés par rapport aux objectifs visés (notamment qualification des intervenants),
- la justification du budget prévisionnel et le caractère raisonnable des coûts,
- l'existence éventuelle d'autofinancement et de co-financements,
- le caractère novateur de l'action,
- la justification d'un partenariat local avéré,
- l'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation des changements sur le public participant engendrés par l'intervention collective, grâce à des observations à différentes étapes de la mise en œuvre.

La grille complète d'analyse des dossiers de candidature est annexée au présent règlement.



3/ Calendrier de la procédure

L'étude et la validation des dossiers de demande de subvention se feront selon les échéances **prévisionnelles suivantes** :

- Lancement de l'appel à projets : début décembre 2023
- Date limite de dépôt de candidature : 29 février 2024 à minuit
- Instruction des dossiers : janvier à mars 2023
- Validation des projets par la Conférence des Financeurs : juin 2024
- Commission permanente de la collectivité Européenne d'Alsace pour validation des attributions de subvention : septembre 2024
- Envoi des notifications d'attribution et de rejet de subvention : septembre/octobre 2024

Sur la base de la liste de projets fixée par la Conférence des Financeurs, la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace délibèrera pour arrêter la liste définitive des projets retenus et allouer les subventions correspondantes aux porteurs de projet. Elle approuvera également la convention à signer avec chaque porteur de projets retenu dans ce cadre aux fins de définir les modalités précises de ce subventionnement (modalités d'octroi et de versement de la subvention, modalités de suivi et de partenariat). Les projets non retenus dans le cadre de la délibération précitée feront l'objet d'un rejet dûment notifié.

4/ Déploiement des actions retenues

Les actions pourront être mises en œuvre entre **le 1er juin 2024 et le 31 décembre 2025, et pour les projets justifiant d'une nécessité d'être déployés sur 2 ans sur la période du 1er juin 2024 au 30 septembre 2026.**

Le secrétariat de la Conférence devra systématiquement être informé de la **date et du lieu de démarrage de l'action ainsi que de la programmation complète des actions.**

5/ Dépenses éligibles et dépenses non éligibles

La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée au 1^{er} juin 2024. Les dépenses intervenues avant cette date ne pourront pas être prises en compte.

La subvention doit contribuer au **développement d'un projet de prévention bénéficiant directement aux personnes**. La subvention octroyée ne peut servir au fonctionnement d'un dispositif permanent, au financement global de l'activité du porteur de projets, au soutien d'une action ou d'un projet déjà existant, à la réalisation d'un investissement ou au (co)financement de postes pérennes déjà pourvus au sein de la structure porteuse de projets.

Seules les dépenses correspondant au surcoût lié à la mise en œuvre du projet sont éligibles.

Les financements de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie ne doivent ni entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés ni favoriser des effets de substitution.

Aucune vente de produits et services ne peut être réalisée dans le cadre du projet déposé.



La Conférence des Financeurs peut être sollicitée pour le financement complet ou partiel du projet sur la base du budget prévisionnel joint au dossier de candidature. Celui-ci doit être équilibré en dépenses et en recettes. **La recherche de co-financement est encouragée. La présentation d'un budget incluant une part d'auto financement est vivement souhaité. L'autofinancement peut consister en la valorisation de temps de travail de salariés, la mise à disposition de locaux, la valorisation du bénévolat..., qui apparaîtront en dépense et en recette.**

Les dépenses présentées doivent être liées et strictement nécessaires à la réalisation du projet.

Dépenses éligibles :

- Les prestations externes,
- Les frais de personnel dès lors qu'ils sont directement rattachables à une action de prévention **et** constituent une dépense nouvelle ou supplémentaire (surcoût lié à la mise en œuvre du projet). La Conférence des Financeurs n'a pas vocation à financer un ou plusieurs postes mais à financer un projet, c'est donc à partir du projet que doivent être calculées les charges de personnel. **Le temps de travail des personnes déjà en poste est valorisable dans les coûts du projet mais ne peut pas faire l'objet de la demande de subvention. Pour les porteurs autres que les établissements, le temps de travail des personnels déjà salariés qui assurent directement l'intervention auprès des résidents pourra être pris en compte (uniquement pour le temps d'intervention en face à face avec les résidents).**
- Une partie des frais généraux (cf. ci-dessous),
- Une partie des frais de gestion et de coordination (cf. ci-dessous),
- Le matériel ou petit équipement non amortissable, strictement nécessaire à la réalisation de l'action,
- La sensibilisation du personnel de l'établissement (hors plan de formation interne à l'établissement) dispensées par un prestataire externe lorsque cette dépense est liée directement à une action au bénéfice des résidents (formation-action). Le coût unitaire jour est plafonné à 1 400 € par action (frais pédagogiques et frais de déplacements inclus).

Dépenses non éligibles :

- Les frais de convivialité, de repas, denrées alimentaires, consommables,
- Les dépenses d'investissement faisant l'objet d'un amortissement comptable,
- Les actes de santé pris en charge par l'assurance maladie,
- Les dépenses liées au fonctionnement d'un dispositif permanent ou le fonctionnement global de la structure.
- Les frais de formations relatives aux modalités de prise en charge (ex : assistance en soin gériatrique, Alzheimer, Humanitude, bientraitance...)
- Les frais pour des formations qui n'incluent pas directement des résidents dans le format

Les frais de coordination et de gestion administrative (frais de personnel administratif, fonctions supports telles que direction, secrétariat, communication, gestion de projet) sont plafonnés à 15 % du coût total du projet (hors valorisation des dépenses/recettes en nature).



Les frais généraux (hors communication liée au projet) sont plafonnés à 5 % du coût total du projet (hors valorisation des dépenses/recettes en nature). Dans les frais généraux sont inclus : le loyer, les assurances, les honoraires (rémunération de l'expert-comptable, de juristes), les rémunérations indirectes (homme d'entretien...) ainsi que les frais de fonctionnement (électricité, gaz, taxes municipales...), les frais d'entretien et de réparation des locaux et du matériel etc.

Les budgets présentés doivent pouvoir être étayés par des pièces justificatives : devis ou fiches de paie correspondantes.

Les fonds de la Conférence des Financeurs ont pour objectif d'impulser de nouveaux projets et n'ont pas vocation à créer une logique de fonds dédiés. A ce titre, les projets qui ont déjà bénéficié d'un soutien de la Conférence des Financeurs pourraient voir la participation financière de la Conférence diminuer.

Une attention particulière sera portée au caractère raisonnable des coûts et à l'adéquation entre le coût du projet, le montant de la subvention demandé et le nombre de résidents touchés.

6/ Non pérennité des fonds alloués – priorité aux nouveaux projets

Priorité sera donnée aux nouveaux projets et aux porteurs de projets n'ayant encore pas bénéficié des fonds de la Conférence sous réserve de la pertinence des projets et de leur inscription dans le cadre du présent appel à projet.

Un même établissement ne pourra pas bénéficier de plus de 3 projets soutenus par la Conférence des Financeurs au titre du même appel à projets.

Les autres projets ne sont pas exclus. Malgré tout, les fonds de la Conférence des Financeurs ont pour objectif d'impulser de nouveaux projets et n'ont pas vocation à créer une logique de fonds dédiés. A ce titre, les projets qui ont déjà bénéficié d'un soutien de la Conférence des Financeurs pourraient voir la participation financière de la Conférence diminuer.

7/ Suivi du projet et évaluation

Suivi du projet :

Le porteur de projets s'engage à valoriser le soutien de la Conférence des Financeurs dans les supports de communication et lors des actions.

Il sera tenu :

- de transmettre le calendrier de réalisation au secrétariat de la Conférence des Financeurs afin notamment de faciliter la réalisation de visites sur place,
- d'informer le secrétariat de la Conférence des Financeurs de l'avancée du projet, notamment en cas de difficulté rencontrée,
- de transmettre un **bilan intermédiaire et un bilan final aux dates suivantes** :
 - Pour les demande de subvention accordées pour une période maximale de 1 an



- 1 bilan intermédiaire à rendre au plus tard pour le 15 avril 2025 (selon le modèle joint en annexe) faisant état de l'avancée du projet sur l'année civile 2024
- 1 bilan final dès la fin de l'action et au plus tard le 31 janvier 2026 (selon le modèle joint en annexe)
- Demande de subvention accordées pour une période de 2 ans :
 - 1 bilan intermédiaire à rendre au plus tard pour le 15 avril 2025 (selon le modèle joint en annexe) faisant état de l'avancée du projet sur l'année civile 2024
 - 1 bilan intermédiaire à rendre au plus tard pour le 15 avril 2026 (selon le modèle joint en annexe) faisant état de l'avancée du projet sur l'année civile 2025
 - un bilan final dès la fin de l'action et au plus tard le 31 décembre 2026.

L'évaluation quantitative de l'action comprend la répartition des bénéficiaires par âge, par genre, et par GIR (niveau de dépendance) et la réalisation budgétaire. Le bilan final devra également faire état des impacts observés sur les publics. Ces impacts devront être étayés grâce aux observations réalisées à des moments clefs du déroulement des actions et aux indicateurs mis en place dès le démarrage du projet.

- de conserver et transmettre l'ensemble des pièces justificatives comptables au secrétariat de la Conférence des Financeurs lors de l'envoi du bilan final de l'action.

Ces obligations seront consignées dans la convention financière liant le porteur de projets à la Collectivité européenne d'Alsace.

Après examen des justificatifs présentés par le porteur de projets le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées dans la convention par le porteur de projets pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

Evaluation de l'impact de l'action sur les bénéficiaires :

La seule **mesure de la satisfaction des participants n'est pas suffisante** et ne constitue pas une évaluation d'impact de l'action sur les participants.

Afin de mesurer l'impact des actions en termes de prévention ou de ralentissement de la perte d'autonomie, il est attendu des porteurs de projets qu'ils proposent une démarche de suivi structurée spécifique au projet qu'ils vont déployer. Il s'agit, dès le dépôt du dossier, d'identifier les indicateurs permettant de suivre les objectifs du projet.

A titre d'exemple afin de mesurer l'impact d'une action :

- mise en place d'un recueil de données en début et fin de projet et à distance de la fin de l'action pour évaluer l'évolution des comportements et habitudes,
- test du niveau de connaissance initial puis à nouveau en fin d'action/d'accompagnement.



8/ Composition du dossier de candidature

Tout porteur de projets souhaitant candidater dans le cadre du présent appel à projets doit déposer un dossier de candidature complet en ligne à l'adresse suivante : <https://subventions.alsace.eu/> avant la date fixée au présent cahier des charges.

Les dossiers transmis par mail ou par voie postale ne seront pas examinés.

| Liste des pièces à fournir | |
|--|--|
| Pour tous les porteurs : | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le dossier de candidature présentant le projet dûment complété, daté et signé <input type="checkbox"/> Tout document produit dans le cadre du projet permettant une meilleure appréhension du projet <input type="checkbox"/> Tout devis justifiant du budget prévisionnel <input type="checkbox"/> Tout document justifiant du partenariat local mis en œuvre <input type="checkbox"/> Descriptif des prestataires externes retenus ou envisagés si déjà identifiés <input type="checkbox"/> Justificatif de diplôme et compétences des intervenants |
| Si l'organisme est privé à but non lucratif : | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les statuts <input type="checkbox"/> Le récépissé de déclaration au Greffe du Tribunal d'Instance ou le cas échéant à la Préfecture <input type="checkbox"/> La liste des membres du Conseil d'Administration (CA) ou de l'Assemblée Générale (AG) ou des associés <input type="checkbox"/> L'attestation du numéro de SIRET <input type="checkbox"/> La liste des membres du Bureau et leurs fonctions respectives <input type="checkbox"/> Le Procès-Verbal de la dernière AG (intégrant obligatoirement le rapport moral et financier lu en AG ou en CA, le rapport des activités générales de l'organisme du dernier exercice clos -résultats, presse,...- et la dernière délibération de l'AG ou du CA approuvant les comptes) <input type="checkbox"/> Les documents comptables de l'organisme (bilan, compte de résultat et annexes) du dernier exercice clos conformes au plan comptable des associations certifiées conformes par le Président <input type="checkbox"/> Le rapport du Commissaire aux Comptes si le montant global des subventions publiques (Etat, Région, Département, Communes...) est supérieur ou égal à 150 000 euros <input type="checkbox"/> Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original libellé au nom de l'organisme |
| Si l'organisme est privé à but lucratif : | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> La photocopie du K-bis <input type="checkbox"/> Les derniers comptes annuels approuvés <input type="checkbox"/> Les copie du rapport du Commissaire aux comptes, datée et signée par le Commissaire aux comptes <input type="checkbox"/> Un relevé d'identité bancaire ou postal (original) |
| Si l'organisme est public : | <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Un relevé d'identité bancaire ou postal (original) |

Le porteur de projets peut compléter le dossier de candidatures avec tout document qui lui semblerait pertinent pour permettre l'analyse de sa candidature.



Des pièces complémentaires peuvent être demandées, si nécessaire.

9/ Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être saisis et envoyés à la Conférence des Financeurs via la plateforme de demande de subventions de la Collectivité européenne d'Alsace **au plus tard le 29 février à minuit** : <https://subventions.alsace.eu/>

Le dépôt dématérialisé du dossier se fera en 4 étapes :

- 1- Créer un compte ou se connecter via France Connect
- 2- Décrire sa structure
- 3- Remplir le dossier en ligne
- 4- Ajouter les pièces jointes

10/ Contacts et dates des réunions d'information sur l'appel à projet

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

- Justine FAVE : justine.fave@alsace.eu - 06 14 89 73 48
- Carole MOCHEL : carole.mochel@alsace.eu – 03 89 30 63 03

10.1- Réunions d'informations sur l'appel à projets 2024 de la conférence des financeurs

2 réunions d'information, en visio, sont organisées en décembre 2023 et janvier 2024 pour vous présenter l'appel à projets 2024. La même information y sera délivrée.

- Le 18 décembre 2023 à 9h30
- Le 15 janvier 2024 à 9h30

[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

ID de la réunion : 355 687 481 903

Code secret : Jes5du

Rejoindre avec un appareil de visioconférence

172986564@t.plcm.vc

ID de vidéoconférence : 121 192 723 2

Vous pourrez rejoindre cette réunion sans installer l'application Microsoft Teams.



10.2 – Entretiens personnalisés avec les futurs porteurs de projets

Afin d'apporter un appui à l'ingénierie dans la conception du projet, il est proposé aux porteurs de projets qui le souhaitent de prendre contact avec le secrétariat de la Conférence ou les personnes contacts en territoire, listées ci-dessous, avant le dépôt du projet.

